

L'an deux mil douze le 13 février 2012 à 20H00

Le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 6 février 2012**

PRESENTS : M BAGEOT MME HAURANT – CHAULOUX – LE COROLLER – NICOLAS – LE STUNFF – HERVO MM LE BOUEDEC – LE BOURLOUT – LE SCOURZIC – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – NOGUES – PERAN – LEAUTE – NICOL – LABESSE

AVAIENT DONNE UN POUVOIR : MMES RIO – SANCHEZ – GUIHARD – ROUILLE – LE LIBOUX M LOUIS

EXCUSE : M RABIN

ABSENTS : MMES JEGAT-COTTIN – JUSTOME – FRICONNEAU – BARGUIL

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Monsieur Philippe NOGUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2011

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité

3 – Débat d'orientations budgétaires

<h2>Débat d'orientations budgétaires 2012</h2>

I – Le contexte national

A – Contexte général

2011 est une année qui se termine mal avec des perspectives 2012 plutôt pessimistes. Selon l'INSEE, la dégradation de la situation économique dans la zone euro, arrivant après la crise financière de 2008, perceptible déjà pendant l'été 2011, s'est confirmée en fin d'année. L'activité économique – base PIB – se contracterait au dernier trimestre 2011 et au premier trimestre 2012, ce qui techniquement correspond à une récession (deux trimestres consécutifs de baisse du PIB).

2011, c'est aussi dans notre pays l'adoption par le parlement de quatre lois de finances rectificatives – lois des 29 juillet, du 19 septembre, du 2 novembre et enfin du 28 décembre 2011 – conduisant à deux plans de rigueur et d'austérité.

La loi de finances 2012 inclut plusieurs mesures de ces deux plans de rigueur et d'austérité annoncés fin août puis début novembre par le gouvernement. S'inscrivant dans un contexte particulièrement tendu et incertain, la loi de finances 2012 repose sur une prévision de croissance de 1% (l'hypothèse du texte initial était de 1,75%)

La loi prévoit de ramener le déficit de l'Etat à 4,5% du PIB fin 2012, contre environ 5,7% fin 2011 puis à 3% en 2013 avec pour objectif de ramener les finances publiques à l'équilibre en 2016. En ce début 2012, il semble difficile, voire improbable, que ces chiffres soient atteints sans l'adoption de nouvelles mesures d'économies ou de relance au premier semestre 2012.

Au niveau des dépenses, le gouvernement poursuit la contrainte du double encadrement initié en 2011. L'ensemble des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes est astreint à une norme « zéro volume » c'est-à-dire à une évolution égale à l'inflation (LF 2012 +1,8%). Une fois déduite la charge de la dette et des pensions c'est une norme « zéro valeur » qui s'applique notamment par :

- Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite
- Une baisse de 10% des dépenses de fonctionnement et d'intervention fixée aux ministères
- Et un gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales

B – Les collectivités territoriales et la loi de finances 2012

La caractéristique fondamentale de la loi de finances 2012 repose sur la pérennisation des mesures de gel des dotations de l'Etat versées aux collectivités territoriales, par rapport à 2011. 2012 est la deuxième année du gel prévu par la loi de programmation des finances publiques 2011 – 2014. Ainsi le montant de la dotation globale de fonctionnement 2012 (DGF) est équivalent à celui de 2011 soit 41,39 milliards d'euros.

Autres mesures impactant les communes :

- Au sein de la dotation forfaitaire (une des composantes de la DGF), la dotation de base est reconduite pour 2012
- Redéfinition du potentiel fiscal et financier des communes applicable au 1^{er} janvier, pour le calcul des dotations 2012 concernant la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation de solidarité rurale (DSR). La loi précise dans ce domaine, qu'à compter de 2012, les attributions de la DNP et de la DSR, ne pourront être inférieures à 90%, ni supérieures à 120% du montant perçu l'année précédente.
- Institution d'un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) premier élément de la mise en œuvre d'un mécanisme de péréquation horizontale.
- Diminution des allocations fiscales compensatrices, servant de variable d'ajustement à hauteur de – 14,5% par rapport aux montants 2011.

C – Autres mesures fiscales et réglementaires

En matière de fiscalité locale, les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées de 1,8% (article 95 de la loi de finances 2012) pour les propriétés bâties – taxe d’habitation et taxe foncière bâtie – et les propriétés non bâties – taxe foncière non bâtie.

Concernant CAPL’Orient agglomération :

- Maintien des taux d’impôts ménages au niveau de 2010 soit :
 - Taxe d’habitation 9,15 %
 - Foncier bâti 0,509%
 - Foncier non bâti 3,73 %
 - Evolution de +3% du taux moyen de la TEOM (taxe d’enlèvement des ordures ménagères) pour l’ensemble des communes membres qui est porté de 7,61% à 7,84%. Taux pour la commune 8,29% contre 8,17% en 2011.
 - Suite au transfert effectif au 1^{er} janvier 2012 des compétences en matière d’eau et d’assainissement collectif et non collectif à CAPL’Orient agglomération, le montant des redevances s’établit comme suit :
 - Assainissement collectif :
 - Part fixe annuelle (HT) : 33,74 € (35,70€ en 2011)
 - Part proportionnelle annuelle (HT/m3) : 1,295€ (1,37€ en 2011)
 - Assainissement non collectif
 - Part fixe annuelle (HT) : 20,85 €
- Précisons dans ce domaine, l’instauration de la participation pour raccordement à l’égout (PRE) à compter du 1^{er} janvier 2012.

II – Le contexte local – données 2011

L’exercice 2011 affiche un résultat global de clôture de 1 531 891 € contre 774 154 € en 2010 et 946 496 € en 2009. Ce résultat se détaille comme suit :

- D’une part un excédent de fonctionnement à hauteur de 1 453 044 € (1 325 millions d’euros en 2010)
- D’autre part un résultat de la section d’investissement de +78 844 € (-550 387 € en 2010).

A – Section de fonctionnement 2011

L’excédent réel de l’exercice 2011 s’élève à 922 583 € (857 882 € en 2010). L’excédent de clôture 2011 est supérieur de 80 183 € (610 644 €) à celui de l’exercice précédent qui était de 530 461 €.

1 – Dépenses de fonctionnement

Sur l’exécution des dépenses principales de fonctionnement, elles progressent de 102 000 € (+2,14%) : 4,880 millions d’euros en 2011, 4,778 millions d’euros en 2010.

- a) Les charges à caractère général passent de 1,404 millions d’euros en 2010 à 1,465 millions d’euros en 2011 : + 61 000 € (+4,32%). La différence provient du Théâtre du Blavet (+25 000

€), de la hausse du nombre de repas facturés par la cuisine centrale de Kerletu (+19400 €), l'augmentation des factures d'électricité (+13800€).

- b) La masse salariale augmente de 62500 € soit +2,25%
- c) Les autres charges de gestion courante (574 150 €) baissent de 21 100 € (-3,54%) après une forte hausse en 2010
- d) Les frais financiers représentant les intérêts d'emprunts, s'élèvent à 541 700 € contre 240 700 € en 2010. Cette hausse de plus de 300 000 € correspond au montant de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt auprès de Dexia – Crédit local de France.

2 – Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6,162 millions d'euros contre 5,927 millions d'euros en 2010 soit + 235 000 € ce qui représente une augmentation de 3,97% par rapport à l'exercice précédent.

Le produit des impôts et taxes (2,997 millions d'euros) est en progression de 127 800 € dont 116 300€ au titre des contributions directes, les droits de mutation restant stabilisés autour de 116 000 €.

Les dotations et subventions essentiellement constituées par des dotations de l'Etat et les compensations (1,862 millions d'euros) restent pratiquement stables par rapport à 2010 (+20 000 €).

Les recettes des différents services municipaux et du domaine qui croissent de 53 800 € se chiffrent à un million d'euros dont 440 750 € pour l'ISDND de Kermat.

Autres recettes de fonctionnement celles liées aux locations des logements communaux, immeubles industriels etc... d'un montant de 137 750 € baissent de 12 000 € par rapport à 2010.

Enfin, les atténuations de charges (164 600 €) correspondent au remboursement des charges de personnel

B – Section d'investissement 2011

Les principales dépenses d'investissement en 2011 sont les suivantes :

Aménagement du bourg d'Inzinzac	618 000€
Programme de voirie	91 000€
Achats de matériel et de mobilier	77 000€
Acquisition de terrains	73 000€
Acquisition de véhicules	54000€
Ravalement médiathèque	50000€
Travaux électriques ERDF	50000€
Aménagement Bourg de Penquesten	46000€
Etablissements scolaires	45000€
Terrain synthétique	31000€

C – Informations financières

- L'encours de la dette augmente par rapport à l'année précédente 7 215 200 €, soit 1 192 € par habitant contre 6 379 700 en 2010 et 6 845 000 en 2009.
- Le ratio de la dette / capacité autofinancement brut reste sous les 7 ans
- L'épargne nette pour l'exercice 2011 se situe à 746 000 €

III – Orientations 2012

A – Fonctionnement

1 – Recettes

- En ce qui concerne les ressources fiscales nous aurons une progression qui se traduira par une recette supplémentaire de 95 000 € liée à l'actualisation des bases (+1,8%) et des rôles complémentaires
- La dotation globale de fonctionnement. La première composante de la DGF que constitue la dotation forfaitaire connaîtra une hausse de 6 000 € par rapport à 2011 (1,233 millions d'euros par rapport à 1,227 millions d'euros). Il s'agit là essentiellement d'un effet population (population DGF 2012 : 6145 habitants, population DGF 2011 6087 habitants)
- La dotation nationale de péréquation, 217 812 € en 2011 baissera de 10% suite aux nouvelles définitions des potentiels financier et fiscal des communes qui se traduisent par une augmentation de nos potentiels. Le montant théorique de DNP pour 2012 est de 196 031 €. Nous devrions connaître le même désagrément en 2013 (90% de la dotation de 2012).
- Les recettes d'exploitation : elles doivent évoluer de 2,5 à 3 %

2 – Dépenses

Dans le contexte de rigueur que nous ressentons, nous devons poursuivre la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

- En ce qui concerne les charges à caractère général, hausse prévue de 3,5%
- La masse salariale évoluera de 3%

L'excédent 2011 du budget Assainissement sera affecté au budget principal 2012 puis transféré à CAPL'Orient agglomération.

B – Investissements

L'année 2012 sera celle de la poursuite de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) arrêtée en 2009. Nous devons l'actualiser en 2013 en tenant compte des différentes opérations dont la réalisation se déroule sur plusieurs années. Il nous faut dans ce domaine poursuivre nos efforts afin de réduire le montant des restes à réaliser.

La PPI prévoit pour son financement le recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 millions d'euros à 2 millions d'euros. Dans le contexte de crise financière et bancaire, il existe des difficultés potentielles d'accès à l'emprunt dû notamment à un resserrement de l'offre de crédit, les banques devant

s'adapter aux obligations de réserve de leurs fonds propres, pouvant entraîner un risque non négligeable des taux d'intérêt.

Les principales dépenses d'investissement 2012 concernent :

- La réhabilitation du bourg de Penquesten (1,2 million d'euros)
- La rénovation du stade de Mané Braz (350 000 euros)
- Les travaux de voirie (300 000 euros)
- La poursuite de la modernisation des bâtiments communaux (80 000 euros) ainsi que l'achat de terrains (200 000 euros)

En 2012, le budget ZAC des Forges sera mis à contribution pour le financement d'études à hauteur de 130 000 euros.

Le budget 2012, sera construit, comme les années précédentes en fonction de nos ressources fiscales. A fiscalité ménage inchangée, une maîtrise des dépenses de fonctionnement est essentielle pour maintenir les équilibres de gestion et améliorer notre capacité d'autofinancement.

Dans ce cadre, notre politique en termes de fiscalité est le maintien des taux votés en 2009, donc pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.

*

* *

4 – Autorisation de dépenses en section d'investissement – Avant le vote du Budget Primitif 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2012, à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments communaux.

Budget Ville

Chapitres	Vote BP 2011	Montant autorisé avant le vote du BP 2012
20	26 615.00	6 653.75
21	422 929.00	105 732.25
23	1 964 847.00	491 211.75
	-----	-----
TOTAL	2 414 391.00	603 597.75

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2012 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où PR représente le plafond de la redevance, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Le taux choisi étant de 100 % la redevance fixée est celle obtenue par application de la formule ci-dessus

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué dans les textes régissant cette redevance.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – Création d'un relais assistantes maternelles (RAM) et un lieu d'accueil enfants parents (LAEP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'analyse des données de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et du nombre d'assistantes maternelles de la Commune transmis par la protection maternelle infantile (PMI) (68).

Considérant que le manque d'informations dont disposent les parents lorsqu'ils effectuent des recherches de moyens de garde pour leurs enfants nous amène à créer un RAM.

Cette structure d'écoute d'information, d'échange et de veille proposera gratuitement aux parents, futurs parents, enfants, assistantes maternelles agréées et candidates à la profession plusieurs services :

- Pour les parents, futurs parents et leur(s) enfant(s) :

Une aide dans la recherche d'une assistante maternelle agréée, pour un mode de garde régulier

Des informations sur les droits et devoirs en tant qu'employeur.

Des conseils pour bâtir une relation de qualité avec l'assistante maternelle pour le bien être des enfants.

Des activités d'éveil, des sorties et des animations collectives pour les enfants.

- Pour les assistantes maternelles agréées et les candidates à la profession :

Une aide dans la recherche d'enfant à accueillir puis dans les relations avec la famille et l'enfant.

Un lieu d'échange de réunion et d'information pour un soutien dans l'exercice de la profession d'assistante maternelle.

Des moments privilégiés pour partager les expériences entre assistantes maternelles.

Un centre de ressources pour emprunter du matériel de puériculture, des jouets, des jeux, de la communication ...

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse social du 23 novembre 2011

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un relais d'assistantes maternelles et d'un lieu d'accueil enfants parents.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de la création d'un relais d'assistantes maternelles au sein du service enfance jeunesse quartiers

§ § § §

Monsieur le Maire rappelle que le RAM d'Hennebont a pris en compte pendant longtemps les assistantes maternelles de notre territoire mais que leur nombre fait que cela ne pouvait perdurer.

Monsieur Pérán précise que le RAM se situera à l'ALSH du Mané et qu'il y a déjà eu une réunion avec les assistantes maternelles.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Modification du tableau des emplois permanents

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des emplois permanents de la Commune de la façon suivante à compter du 1^{er} mars 2012.

Filière ANIMATION

CRÉATION d'un poste d'ADJOINT d'ANIMATION de 1^{ère} classe à Temps complet, chargé de l'Animation du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

§ § § §

Monsieur Pérán précise qu'il s'agit d'une création de poste.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Recensement général 2012 –Fixation du montant de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la population d'Inzinac-Lochrist est recensée du jeudi 19 Janvier 2012 au samedi 18 Février 2012 et qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Onze agents en charge d'effectuer le recensement ont été recrutés. Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents comme suit :

- 1.10 € brut par bulletin individuel
- 0.50 € brut par feuille logement
- 0.50 € brut par feuille de logement non enquêté
- 0.50 € brut par dossier d'adresse collective
- 0.50 € brut par bulletin étudiant
- 7 € brut par bordereau de district
- 30 € brut par séance de formation
- 60 € brut la mission de relevé d'adresses pour les districts 4, 5, 6, 7, 14, 15, 17, 18, 23, 24 et 25

- **120 €** brut la mission de relevé d'adresse pour les districts 16, 19, 20, 21 et 22
- **Les frais de déplacement** feront l'objet d'un remboursement des frais kilométriques sur présentation de justificatifs. Le remboursement de ces frais kilométriques sera plafonné à **200 €**

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la rémunération des agents recenseurs tel que proposé ci-dessus.

§ § § §

Monsieur Le Bourlout s'inquiète de l'état d'avancement des opérations de recensement

Monsieur le Maire informe le Conseil que les taux sont désormais les mêmes qu'il y a cinq ans à pareille époque et que les services mettent en œuvre les moyens nécessaires à ce que cette mission soit complètement accomplie.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - Indemnités de missions des personnels territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les modalités de prise en charge financière des frais de déplacements des personnels territoriaux sont fixées par décret n° 2006-781 modifié du 03 juillet 2006.

En effet tout agent public se déplaçant pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement sous forme d'indemnités de missions. Les taux maximums sont fixés de façon forfaitaire, ils sont actuellement de :

- 15,25 € pour le repas
- 60 € pour l'hébergement.

Certains déplacements se font dans de grandes agglomérations, où les forfaits de remboursement notés ci-dessus sont très largement dépassés. Il y aurait lieu d'adapter la prise en charge financière des frais d'hébergement afin de ne pas compromettre certaines missions exigées par les besoins des différents services.

Monsieur le Maire propose que les frais d'hébergement des personnels territoriaux soient remboursés sur la base réelle des sommes engagées et sur présentation des notes de frais réels.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce principe de remboursement des frais d'hébergement, jusqu'au 31 décembre 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - Ordre de mission permanent

Monsieur LE MAIRE explique que les activités de certains services engendrent des déplacements relativement fréquents hors du territoire de la Commune d' Inzinzac-Lochrist, sur le département du Morbihan.

D'ordinaire, il convient, à chaque déplacement et pour chaque agent, d'établir un ordre de mission individuel. Or, la fréquence des déplacements étant particulièrement importante pour certains services, il est plus judicieux d'établir un ordre de mission permanent pour une période de douze mois

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'un ordre de mission permanent pour les services suivants :

- services administratifs de la Mairie
- services culturels : Médiathèque, Eco Musée, Théâtre du Blavet
- service entretien
- services techniques
- service ENFANCE Jeunesse Quartiers

Les agents effectuant des déplacements fourniront mensuellement un état de leurs frais kilométriques, à l'appui du mandatement de l'indemnité.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - Cession à titre gratuit des espaces communs du lotissement Parc Lann Blenn

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'acquisition des espaces communs du lotissement de Parc Lann Blenn.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes auprès du propriétaire indiqué:

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALES					
Propriétaires inscrits	Section	N°	Adresse	Cont en m ²	Nature
NEXITY FONCIER CONSEIL BP 52311 14 rue de la Petite Sensive 44323 NANTES CEDEX 3	YA	623	Rue des Airelles Rue des Myrtilles Rue des Merises Rue des Prunelles	11165	VOIRIE
NEXITY FONCIER CONSEIL BP 52311 14 rue de la Petite Sensive 44323 NANTES CEDEX 3	YA	624	VC N° 40 de Gorée	63	VOIRIE
TOTAL GENERAL				11228	

- D'autoriser Monsieur le Maire a signer les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de maître Gildas Le Touze, notaire à Lorient

§ § § §

Madame Nicolas s'inquiète de la capacité du service espaces verts à entretenir les parcelles ainsi acquises et se demande s'il ne serait pas pertinent de laisser les ASL s'en charger.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur les risques de privatisation d'espaces ayant vocation à être public et de défaut d'entretien.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

Département : MORBIHAN
Commune : INZIZAC LOCHRIST

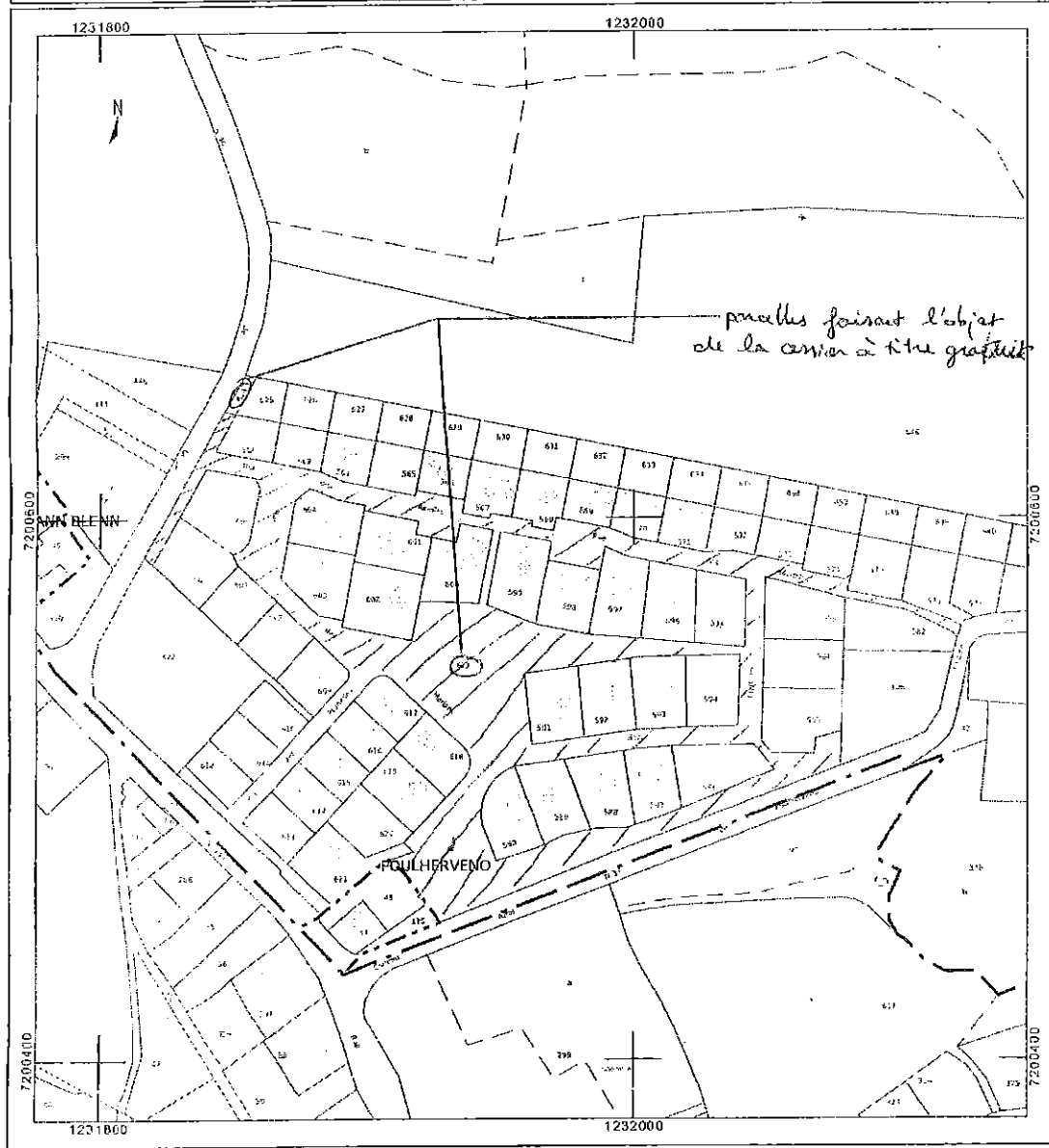
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LORIENT
3 place François Mitterrand BP 2322
56322
56322 LORIENT CEDEX
tel 02 97 84 91 81 - fax 02 97 64 72 60
cdif.lorient@dgfp.finances.gouv.fr

Section : YA
Feuille : 000 YA 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 01/02/2012
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF83CC48
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastra.gouv.fr



12 – Poursuite de la campagne de ravalement de façades d'immeubles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable de poursuivre pour 2012 la politique de mise en valeur des immeubles qu'est la campagne de ravalement. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures et de travaux destinés à l'embellissement de la ville.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution de cette aide et définissant son périmètre

Vu la délibération du 10 février 2011 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2011

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

Article 1

De poursuivre la campagne de ravalement pour l'année 2012

Article 2

De reconduire les périmètres arrêtés dans la délibération du 6 avril 2010 susvisée ainsi que le règlement reproduit ci-après

VILLE D'INZINZAC-LOCHRIST CAMPAGNE DE RAVALEMENT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Article 1 - Objet

La Commune d'Inzinzac-Lochrist met en place une campagne de ravalement de façade, assortie de subventions, sur le périmètre défini par les plans annexés. A titre exceptionnel, le ravalement de façade d'un immeuble situé en lisière des périmètres pourra être subventionné.

Article 2 - Bénéficiaires

Propriétaires occupants

Il y a trois taux déterminés par les ressources fiscales du foyer :

- 20 % dans la limite de 1000 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont inférieures au plafond retenu pour le PLAI à Paris
- 15 % dans la limite de 750 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont inférieures au plafond retenu pour le PLUS

- 10 % dans la limite de 500 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont inférieures au plafond retenu pour le dispositif Besson

« Ressources » est ici entendu comme le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 des membres du foyer.

Propriétaires bailleurs et autres catégories

Un taux unique de subvention, fixé à 10% dans la limite de 500 € est accordé aux propriétaires bailleurs et aux autres catégories de propriétaires (commerces, bureaux ...).

Article 3 – Calcul et versement de la subvention

La subvention est calculée, sur présentation de facture acquittée, et après passage du service instruisant la demande, pour constater l'achèvement et la conformité des travaux. En cas d'absence de syndic ou de mandataire de fonds désigné, la subvention est versée à chaque copropriétaire selon sa quote-part.

Article 4 – Nature des travaux

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont tous les travaux de ravalements de façades visibles de la rue et des pignons visibles de la rue (lavage, sablage, peinture et éventuellement réfection des enduits) permettant d'aboutir au but général poursuivi.

Article 5 – Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comportera :

- Une lettre signée du demandeur adressée à Monsieur le Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Le devis descriptif des travaux
- Dans le cas d'une copropriété, une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé des travaux et (re)nommant le syndic en l'autorisant à faire les démarches ainsi que la répartition des tantièmes
- Pour les propriétaires occupants uniquement : une copie du dernier avis d'imposition, de la taxe foncière et du livret de famille.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le dossier de demande de subvention sera présenté à un groupe de travail composé de Monsieur le Maire et des services concernés qui jugeront de l'éligibilité des travaux projetés au regard du présent règlement. Pour pouvoir prétendre à une subvention, le propriétaire ou les copropriétaires devront respecter les principes et objectifs généraux de l'opération ainsi que les prescriptions données par l'équipe opérationnelle.

Article 6 – Information du demandeur

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier. Après acceptation du dossier, un avis de principe lui sera communiqué. Le montant de l'aide lui sera précisé dès qu'il aura formulé sa déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention

Le versement des subventions ne pourra être effectué que sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux exécutés par le demandeur.

§ § § §

Madame Le Coroller propose d'engager une réflexion sur une révision des périmètres pour 2013.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

13 - Réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant que la prestation proposée par le SDEM consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes .

Il précise que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement, y compris en économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique enfin que le SDEM a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques.

Vu la délibération n° 2009 – 044 du 3.12.2009 du comité syndical du SDEM, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu
- de prendre en charge pour cette intervention un coût de 13€ HT par point lumineux. La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.

Délibération adoptée à l'unanimité

Garantie d'un emprunt contracté par l'organisme de gestion des écoles catholiques d'Inzinzac et de Penquesten

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) d'Inzinzac et de Penquesten a décidé l'aménagement de bâtiments de l'école d'Inzinzac et le regroupement des deux écoles (Inzinzac et Penquesten) au sein de l'école d'Inzinzac.

Le Crédit Mutuel de Bretagne demande à obtenir la garantie de la Commune d'Inzinzac-Lochrist pour le remboursement du prêt de 82 000 € à hauteur de 50 % de son montant.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré le Conseil municipal,

Accorde la garantie de la Commune d'Inzinzac-Lochrist à hauteur de 50 %, pour le remboursement aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant de 82 000 €, que l'OGEC d'Inzinzac et de Penquesten contracte auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Caractéristiques du prêt :

Montant	82 000 €
Montant de la garantie	41 000 €
Taux d'intérêt	4,07 % l'an TEG
Durée	20 ans (240 mois)
Périodicité de remboursement	mensuelle

Délibération adoptée à la majorité (3 contre)

14 - Convention d'attribution de subventions entre la Commune et l'OMIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € est soumise à la passation d'une convention entre la Commune et l'association.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération reconnaissant le rôle de l'OMIL et lui allouant une subvention de 23 142 € au titre de l'année 2012.
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, à signer ce projet de convention.

<p align="center">Convention d'attribution de subventions Entre la Commune d'Inzinzac-Lochrist et l'OMIL</p>
--

ENTRE

La Commune d'Inzinzac-Lochrist, représentée par Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2012 devenue exécutoire le

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'Office municipal d'Inzinac-Lochrist, représenté par son Président, Monsieur Rémy SERVAIS par décision du bureau du

Ci-après dénommé « l'OMIL »

PREAMBULE

L'OMIL a été créé par et pour les associations situées sur le territoire de la Commune d'Inzinac-Lochrist pour aider à la création et au développement des associations sportives, de loisirs et culturelles et assurer, entre celles-ci, la Commune et les pouvoirs publics compétents, les relations utiles pour leur développement, la bonne organisation de leurs manifestations et l'obtention des conditions matérielles indispensables auxdites manifestations. Le siège et les bureaux de cette association sont situés à la Charpenterie des Forges dans des locaux mis gratuitement à la disposition de l'OMIL par la Commune.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Commune souhaite affirmer son soutien à l'activité développée par l'OMIL. Afin de pérenniser et formaliser leur partenariat, la Commune et l'OMIL ont décidé de conclure la présente convention en précisant :

- les modalités de subventionnement de l'association
- la fourniture de comptes-rendus d'activité, des bilans et comptes de l'association pour information de la Commune

Article 2 : Rappel du cadre juridique régissant les relations

Il est précisé que l'OMIL, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations, a satisfait à ses obligations de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture compétente publiée au Journal Officiel

L'OMIL poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- Gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- Absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices

- Les membres ou leurs ayant droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Commune et l'OMIL est celui défini par les articles L1611-4 et L2313-1 al 5 du Code général des collectivités territoriales, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le décret 2001-379 du 30 avril 2001 pris en application de l'article L612-4 du Code de commerce et le décret 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 3 : Apports de moyens par la Commune

3-1 La mise à disposition de locaux

La Commune met gratuitement à disposition de l'OMIL le local suivant : local à usage de bureau – La Charpenterie, 1, mail François Giovannelli 56650 Inzinzac-Lochrist.

3-2 Subventions

Le Conseil municipal a décidé l'attribution d'une subvention de 23 142 € au titre de l'exercice 2012, dont le versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent précisées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 : Obligations de l'association

4-1 Information de la Commune

L'OMIL s'engage à fournir à la Commune :

- Les délibérations de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau
- Le rapport moral annuel

4-2 Production des comptes

L'OMIL fournira à la Commune, le bilan des comptes certifié conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes

En aucun cas la Commune ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'association.

4-3 Assurances

L'OMIL souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. L'OMIL s'assurera pour les risques locatifs liés à l'occupation des locaux et fournira à la Commune l'attestation de son assureur. Il est précisé que la Commune en tant que propriétaire est assurée par le biais d'une police de dommages aux biens.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement accordé par la Commune.

Article 6 – Résiliation

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au versement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à couvrir.

Article 7 – Dissolution de l'OMIL

La dissolution de l'OMIL met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties. Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'OMIL des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution. La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Commune soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'OMIL à l'égard des tiers avant la dissolution.

La part de subvention communale perçue par l'OMIL non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Commune dès la décision de dissolution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Jean-Ricard BAGEOT